

## E D I T O



*La production de déchets dans les sociétés de consommation comme la nôtre est devenue, en quelques années, une préoccupation majeure nécessitant de la part de chacun – collectivité, particulier ou entreprise – d'agir main dans la main et de se plier à des règles évidentes d'écocitoyenneté.*

*Rappelons en effet que 650 millions de tonnes de déchets sont produites chaque année dans notre pays. Tous les domaines du quotidien sont concernés : les déchets ménagers et ceux issus des activités économiques ou agricoles, sans compter les "encombrants", notamment les déchets électroniques et électriques liés, là encore, à notre société de consommation (ordinateurs, réfrigérateurs, téléviseurs ou autres lecteurs de DVD).*

*Face à une telle croissance de nos déchets, leur élimination ne pouvait plus être assurée par les seules communes. D'où l'intérêt de l'intercommunalité qui permet de régler à plusieurs ce que l'on ne peut plus assumer seul. Vous avez pu constater combien, chez nous, ce problème a été pris à bras-le-corps selon un double principe – la qualité du service rendu et la maîtrise des coûts – : assurer la collecte et le traitement des déchets, mettre en place le tri sélectif pour les emballages de nature différente, amplifier le réseau des déchetteries domestiques, améliorer la qualité de nos prestations ou encore élargir le champ de nos services.*

*Mais, aujourd'hui, compte tenu du coût croissant du service, les communautés, comme la nôtre, doivent choisir le mode de*

## MAGAZINE SPÉCIAL REDEVANCE DÉCHETS MÉNAGERS

*gestion le plus efficace et le plus économique. Car, rappelons-le, à côté du traitement des déchets, nous avons d'autres missions qu'il nous faut pouvoir poursuivre, tout particulièrement, l'aménagement de notre territoire et la protection de notre environnement.*

*Ce numéro spécial fait le point sur les dernières mesures que la Communauté de Communes de Bléré - Val de Cher a adopté fin 2005 dans le domaine de la gestion de nos déchets, pour une mise en œuvre effective dès janvier 2006, et vous explique clairement et concrètement les avantages et les conditions de la nouvelle Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).*

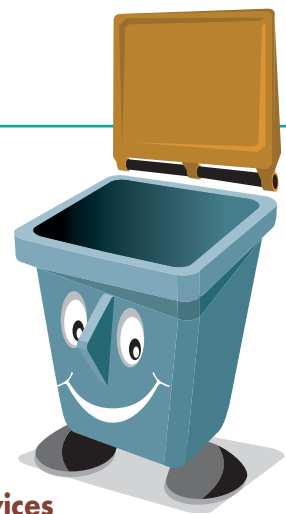
*Et, ce pour un objectif principal : harmoniser, sur tout le territoire, le mode de paiement de notre service public de gestion des déchets. J'espère, à la lecture de ce dossier spécial, que chacun d'entre vous sera plus à même de percevoir les enjeux et les perspectives de cet important débat de société.*

*Le Président, Dr Georges Fortier,  
Le Vice-Président, M. Michel Saché.*



# LA REDEVANCE DÉCHETS MÉNAGERS

*L'élimination des ordures ménagères est typiquement une compétence qui a vocation à être confiée à la Communauté de Communes. C'est en effet le moyen d'améliorer la qualité du service sur le périmètre intercommunal tout en réalisant des économies d'échelle.*



## Jusqu'à aujourd'hui, comment cela fonctionnait ?

**Jusqu'au 31 décembre 2005, la compétence "Déchets" se présentait de la manière suivante :**

- la Communauté de Communes Bléré - Val de Cher (ou CCBVC) avait compétence pour la gestion des déchetteries du territoire intercommunal ;
- le Syndicat Intercommunal Bléré - Val de Cher assurait, pour les 14 communes de la CCBVC, la collecte (collecte traditionnelle et collecte sélective) dans le cadre d'un contrat de prestations de services ;
- et le SMITOM d'Amboise était chargé de la compétence "traitement". C'est un poste de transfert qui évacue les ordures ménagères vers un centre d'enfouissement ou vers une usine d'incinération.

**Le financement de ces services était différent d'une commune à l'autre :**

- 8 communes avaient choisi la REOM (Redevance d'élimination des ordures ménagères) ;
- 6 communes avaient opté pour la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Indéniablement, il devenait nécessaire de faire plus simple et surtout, d'assurer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes un mode de gestion des déchets plus cohérent et identique. Pour cela, la solution la plus évidente : reconnaître à la Communauté de Communes pleine compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets. C'est le cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

## Et maintenant, comment cela fonctionne ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Communauté de Communes a donc pleine compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets. A elle de choisir comment elle entend exercer cette compétence, en lieu et place des

communes. C'est ce qu'elle a fait en décidant d'assurer directement la collecte sur son périmètre "en lieu et place" du Syndicat Intercommunal de Bléré - Val de Cher et en chargeant le SMITOM d'Amboise de la partie "traitement".



## La solution financière adoptée par la CCBVC

### Quelle est la différence entre la TEOM et la REOM ?

La TEOM est un impôt, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, dépendant des facultés contributives du contribuable et non du service rendu. Les conditions de son calcul n'ont pas de rapport avec le volume de déchets produit par chaque ménage et la fréquence d'utilisation du ramassage. La taxe est assise sur le revenu cadastral retenu pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties : son montant est fonction de la valeur locative de l'habitation.

La REOM est une redevance, proportionnée au service rendu et répondant à une logique de tarification. La redevance est calculée en fonction du volume des ordures ménagères présenté à la collecte par chacun, les produits recyclés n'étant pas pris en compte. La facturation de la REOM est ainsi mieux adaptée aux efforts des familles.

Avant de prendre la décision finale, la CCBVC a mené un long travail d'analyse de l'état des lieux dans chaque commune et de simulations des différents scénarii envisageables, selon un principe phare : évaluer les conséquences financières du transfert de la compétence du point de vue du contribuable (TEOM) ou de l'usager (REOM) et du point de vue de la Communauté de Communes.

A l'issue de ce travail, la Communauté de Communes a opté pour la Redevance d'Élimination des Ordures Ménagères (REOM) avec :

- une part forfaitaire qui représente 60 % du montant total des dépenses (collecte et traitement des ordures ménagères, transfert des emballages, collecte des verres, collecte et tri des journaux, tri des emballages et exploitation des déchetteries).
- une part variable qui représente 40 % du montant total des dépenses énoncées ci-dessus.

La part variable, **pour l'année 2006**, est fonction :

- pour les ménages, du nombre de personnes par foyer :
  - coefficient 1 : 1 personne - couple - gîte rural - résidence secondaire
  - coefficient 1,5 : 1 couple avec 1 enfant ou 1 personne
  - coefficient 2 : 1 couple avec 2 enfants ou plus
- pour les entreprises, administrations et établissements publics, du volume de déchets présenté.

**Le recouvrement de la redevance** se fera par le Trésor Public, **en deux fois**, au 2<sup>ème</sup> trimestre pour la part forfaitaire et au 4<sup>ème</sup> trimestre pour la part variable.

Pour 2007, le mode de calcul de la part variable sera modifié et sera fonction du volume des apports des particuliers.

### Les tarifs pour 2006

Le Conseil Communautaire a voté le 12 décembre 2005, les tarifs suivants :

#### • Pour les foyers :

- part forfaitaire : 110 euros
- part variable :

- pour le coefficient 1 : .....53,20 euros
- pour le coefficient 1,5 : .....79,80 euros
- pour le coefficient 2 : .....106,40 euros

#### soit un total de :

- pour le coefficient 1 : .....163,20 euros
- pour le coefficient 1,5 : .....189,80 euros
- pour le coefficient 2 : .....216,40 euros

#### • Pour les entreprises, administrations et établissements publics :

le prix sera de 0,013 € le litre



### Les "bons gestes" citoyens

**Les emballages représentent 30 % du poids et 50 % du volume de nos déchets ménagers.** Depuis quelques années, de nouveaux emballages, adoptant des matériaux recyclables, existent. Les essayer, c'est déjà les adopter !

#### Revue de détail :

- Achetez les légumes, les fruits, la viande ou les fromages en vrac, non sous papier cellophane
- Limitez le plus possible les suremballages
- Optez pour les formats concentrés, notamment pour les produits d'entretien
- Privilégiez les matières recyclables
- Faites vos courses avec vos propres sacs
- Limitez l'achat des formats individuels...

## Ce que sera désormais votre quotidien

Les principes au cœur de la décision communautaire :

### 1- Faire face à des charges de plus en plus élevées

Chaque foyer, entreprise ou administration contribuera au financement du service d'élimination des ordures ménagères. D'où l'intérêt d'instituer une part fixe et une part variable, la part fixe permettant de faire participer chaque foyer, y compris les résidences secondaires, et chaque entreprise ou administration à l'effort collectif, les entreprises et les administrations étant comptabilisées comme un foyer. Cette logique "citoyenne" face à une charge préoccupante pour nos territoires a pour but d'entraîner des réflexes moins "producteurs" de déchets.

### 2- Harmoniser, à l'échelle du territoire et pour chaque usager contribuable, le coût comme la qualité de service

Chacune des 14 communes membres de la Communauté de Communes sera traitée à la même enseigne. Le service d'élimination des déchets sera géré et financé selon les mêmes règles, quel que soit votre lieu de domicile (pour les particuliers) ou de travail (pour les professionnels).

### 3- Préserver le plus équitablement possible les contribuables

Les habitats collectifs bénéficient, au titre de la part fixe, d'un abattement de 50 % puisque le camion de collecte

ramasse les déchets de plusieurs foyers sans faire de distance supplémentaire. La part variable permettra d'apporter un élément correctif en fonction du nombre de personnes au foyer et donc de prendre en compte le volume des déchets ménagers produits.

### 4- Avoir un effet incitatif sur le comportement des usagers-consommateurs et maîtriser la production de déchets

Les foyers seront équipés de bacs d'ordures ménagères avec un système d'identification électronique. Il est clair que plus vous consommez, plus vous êtes susceptible de devoir payer plus cher le service de collecte qui vous est rendu. En consommant mieux et en produisant moins, vous pouvez raisonnablement espérer bénéficier d'une facture moins élevée. La facturation de ce nouveau service sera effective à partir de janvier 2007.

### 5- Bien distinguer les contribuables selon qu'ils soient entreprises ou ménages

Là encore, la logique voulue par la CCBVC est respectée. Ainsi, la REOM, au titre de la part variable, tient compte, pour les entreprises ou administrations, du volume collecté et de la production de déchets, c'est-à-dire du nombre de bacs déposés, ce afin que les ménages ne paient pas pour les entreprises. À chacun ses déchets !

## Les bons gestes de tri des emballages

# Les emballages



Bouteilles et flacons en plastique, cartonnettes, briques alimentaires, boîtes métalliques

## A recycler : dans le sac translucide



Bouteilles d'eau, de soda, de lait, de soupe - Flacons de produits ménagers



Briques alimentaires - Aérosols - Bidons - Boîtes à thé, de conserve, boîtes de boisson

## Les emballages doivent être vides



Flacons de produits de toilette - Cubitainers



Boîtes et suremballages en carton



## Non recyclés : dans ma poubelle habituelle



Pots de produits laitiers



Barquettes en polystyrène



Les bouteilles d'huile



Les boîtes en carton salies ou contenant des restes



Les pots de fleurs en plastique



Suremballages, sacs, films en plastique



Couches-culottes



Boîtes contenant des restes

Un doute ?  
Jetez dans  
votre  
poubelle  
habituelle